



COMMUNE D'HERMANCE



AVIS

Le Conseil municipal dans sa séance du 15 novembre 2022 a voté la délibération suivante :

Relative aux indemnités allouées dès 2023 au Maire et aux Adjoints.

Vu le projet de budget pour l'année 2023 ;

Vu le préavis de la commission des finances du 7 novembre 2022 ;

Conformément aux articles 30, al.1, let.v de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),
sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal
en présence de 8 de ses membres
accepte par 6 pour, 1 contre, 0 abstention
majorité simple

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à 46'350 F et aux Adjoints à 29'046 F, soit au total 104'442 F.
2. De porter ces sommes sur la rubrique budgétaire 2023 suivante : 0120.00.30000.01 Indemnités Maire et Adjoints



République et canton de Genève



Denis Mégevand
Président du Conseil



Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau

Date d'affichage : 23 novembre 2022

Délai référendaire : 16 janvier 2023